



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/120**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 4 : CONCERT DU NOUVEL AN**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation, qui indique qu'au terme de deux années de pandémie avec des mesures sanitaires drastiques, il est à nouveau possible de renouer avec la tradition du concert de Nouvel An,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un concert du Nouvel An au centre culturel de Sarralbe le 16 janvier 2022 avec l'orchestre philharmonique de Strasbourg pour un montant de 5 500,00 € et de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes : 12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de ces manifestations, à savoir frais de déplacement (compris dans les 5 500 €), vin d'honneur, droits d'auteur, et toutes autres dépenses.
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 27 octobre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT